

| |
|---|
| REGLEMENT SOUSCRIPTION VOLONTAIRE : Tombola 2019 |
| Tirage au sort dimanche 26 Mai 2019 à 17 H. – Place Anne de Bretagne à LOCMINÉ |

Article 1 : Organisation

Le Trophée Centre Morbihan , 1 Bis Rue du Fil 56500 LOCMINÉ, organise une souscription volontaire dont le tirage aura lieu le dimanche 26 Mai 2019 à 17 h 00, Place Anne de Bretagne à LOCMINÉ, site d'arrivée de la 3^{ème} étape, en présence de Maître LE PAIH Thierry, huissier de justice à Pontivy, ou en cas d'empêchement par tout associé membre de SEARL Actouest, Huissiers de Justice associés, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice au 38 Rue d'Iéna 56300 PONTIVY.

Article 2 : Participants et conditions de participation

- ☞ Toute personne qui est détenteur d'un ou plusieurs tickets au prix de 5 € l'unité peut participer au tirage. Les sommes recueillies dans le cadre de cette souscription volontaire sont destinées à développer les activités cyclistes organisées par l'association.
- ☞ Le participant peut acheter un ticket directement auprès des personnes habilitées à le faire par le bureau directeur du Trophée Centre Morbihan.
- ☞ Les Nom, Prénom et Ville doivent être renseignés LISIBLEMENT sur la souche du ticket.
- ☞ Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort.
- ☞ L'élimination immédiate du participant à la souscription volontaire peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- ☞ La vente de billets sera effective à compter du vendredi 23 Novembre 2018 jusqu'à 16 H 30 le dimanche 26 Mai 2019.
- ☞ La participation à la souscription volontaire implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation

- ☞ La souscription volontaire principale est dotée des lots suivants :
 - une Peugeot 108,
 - un VTT,
 - un Téléviseur,
 - 30 entrées gratuites au Parc Kingoland, attribuées individuellement.

La liste des gagnants sera consultable sur le site internet du Trophée Centre Morbihan : www.tropheecentremorbihan.fr

Article 4 : Tirage au sort

- ☞ Le tirage au sort de la souscription volontaire aura lieu le **dimanche 26 mai 2019 à 17 h sur le site d'arrivée de la 3^{ème} étape du Trophée Centre Morbihan Place Anne de Bretagne à Locminé, en présence de Maître LE PAIH Thierry, huissier de justice à Pontivy.**
- ☞ Les lots seront attribués par tirage au sort dans l'ordre inverse de la liste des lots présentés dans ce règlement.
- ☞ Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant de la souscription volontaire principale.
- ☞ Les lots ne seront remis que sur présentation du ticket gagnant et d'une pièce d'identité.
- ☞ La remise des lots sera effectuée sur invitation du Comité d'Organisation (aucun lot ne pourra faire l'objet d'une livraison à domicile), ou en cas d'absence du gagnant auprès du Président Gabriel BERTHELOT, ZA de Talvern à Locminé.
- ☞ La date limite de retrait des lots est fixée **au 30 Juin 2019.**
- ☞ Au-delà de cette date les lots restants seront acquis au Trophée Centre Morbihan.

Article 5 : Limitation de responsabilité

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente souscription volontaire, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la souscription volontaire.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la diffusion de la liste des gagnants.

Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement complet de cette souscription volontaire peut être obtenu en le téléchargeant sur le site internet : <http://www.tropheecentremorbihan.fr>

Article 7: Données à caractère personnel

- ☞ Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente souscription volontaire sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et conformément au RGPD applicable au 25 Mai 2019.
- ☞ Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette souscription volontaire, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- ☞ Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (souche des tickets).
- ☞ Le gagnant accepte que son nom et sa photo puissent être diffusés lors de la remise des lots.

Article 8: Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette souscription volontaire devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de tirage, le dimanche 26 mai 2019.